



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

2025-056

ALBÈRES  
CÔTE VERMEILLE  
ILLIBÉRIS  
Communauté de Communes

**AVENANT N° 2 A LA Décision n° 2023-0035**  
**Portant sur la**

**Régie de recettes prolongée' au pôle enfance jeunesse**

**LE PRESIDENT,**

**Le Président,**

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 autorisant le Président à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

**Vu** le nouvel avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 5 février 2025.

**DECIDE DE MODIFIER L'ARTICLE 7 comme suit :**

**ARTICLE 7** – Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : chèque envoyé ou déposé au siège de la CC ACVI et libellé à l'ordre du Trésor Public – Régie CC ACVI PEJ ;
- 2 : virement sur le compte de la trésorerie d'Argelès-sur-Mer pour les factures titrées ;
- 3 : paiement en ligne sur le compte DFT de la régie via l'espace « portail famille » ;
- 4 : chèque CESU au siège de la CC ACVI ;
- 5 : en numéraire au siège de la CC ACVI ;
- 6 : chèques vacances (ANCV) au siège de la CC ACVI
- 7 : prélèvement sur le compte DFT par mensualisation.

**DECIDE DE CONSERVER LES AUTRES ARTICLES INCHANGES.**

Fait à Argelès sur Mer, le 24 avril 2025

Le Président,

Antoine PARRA

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret conformément au cachet du visa du contrôle de légalité  
Certifié exact, le Président, ..... »

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250424-DC2025-056-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025